

POLITIQUE RELATIVE À L'INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE

1.0 PRÉAMBULE

La présente politique vise à favoriser et à encadrer la participation des élèves à la vie démocratique de leur établissement et de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin.

2.0 CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique aux élèves fréquentant les écoles primaires et secondaires ainsi que les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin.

3.0 FONDEMENTS

- Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chap. I-13.3, art. 211.1);
- Régime pédagogique;
- Programme de formation de l'école québécoise.

4.0 PRINCIPES

- Susciter chez les élèves le goût de participer activement à la vie démocratique de leur milieu de vie scolaire et les associer aux décisions qui les concernent.
- Développer des liens et établir une collaboration concertée entre le conseil des commissaires et les élèves des établissements.
- Éduquer les élèves sur le rôle et les responsabilités des établissements et de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin.
- Favoriser le développement d'habiletés interpersonnelles, sociales et politiques des élèves en vue d'en faire des citoyens intéressés et engagés dans la vie démocratique de leur milieu.

5.0 DÉFINITION

Conseil d'élèves

L'expression *conseil d'élèves* est un terme générique regroupant l'ensemble des paliers de représentation des élèves au sein des établissements de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin : conseils des élèves, gouvernements des élèves, parlements scolaires, etc.

6.0 INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS

La présente section a pour objectif de préciser les attentes de la commission scolaire à l'égard de l'initiation des élèves à la démocratie scolaire dans les établissements selon les ordres d'enseignement.

6.1 Établissements du niveau primaire

La commission scolaire souhaite que toutes les écoles du niveau primaire mettent en place un conseil d'élèves et que l'initiation des élèves à la démocratie scolaire chemine d'une part, par leur participation à la vie de l'école et d'autre part, par la mise en place de divers projets d'aide et d'amélioration du milieu liés, entre autres, à l'environnement (physique, social et culturel) et à la santé.

6.2 Établissements du niveau secondaire

La commission scolaire désire que chaque établissement du niveau secondaire mette en place un conseil d'élèves leur permettant de participer activement à la vie politique et sociale de leur établissement. Ainsi, la commission scolaire souhaite que les conseils d'élèves traitent des enjeux sociaux et ceux reliés à la santé et à l'environnement pouvant être utilisés pour éveiller leur conscience. Le conseil d'élèves peut constituer une interface entre le conseil d'établissement, la direction de l'école et l'ensemble des membres du personnel et des élèves. C'est par l'entremise du conseil d'élèves que ces derniers se familiarisent avec la façon d'instiguer des projets, de débattre des idées, de respecter des opinions divergentes, de choisir des stratégies et de vivre les étapes d'une prise de décision. En somme, le conseil d'élèves est fondamental pour promouvoir l'exercice de la citoyenneté afin d'assurer un leadership dans l'école et ainsi, inspirer l'ensemble de la communauté des élèves vers l'action.

Les enjeux politiques occupant une place plus importante dans le développement de la pensée de l'élève au secondaire et à ce titre, le conseil d'élèves peut être une tribune importante pour l'initier à une vie démocratique qui déborde du cadre de son milieu de vie immédiat.

6.3 Centres de formation professionnelle et centres d'éducation des adultes

La commission scolaire souhaite que les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation aux adultes mettent en place des conseils d'élèves. Dans les centres, les conseils d'élèves constituent le rouage par excellence pour permettre aux élèves de prendre part à la vie du centre. Le conseil est fréquemment utilisé pour formuler diverses recommandations visant à améliorer la vie éducative et sociale du centre. Le conseil est également perçu comme un lieu de pouvoirs où les élèves exercent un leadership positif en collaboration avec les membres du personnel du centre.

7.0 REPRÉSENTATION DES ÉLÈVES AUPRÈS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

Le conseil des commissaires tient à affirmer sa volonté de permettre aux représentants des conseils d'élèves de la commission scolaire de s'exprimer lors des séances du conseil des commissaires. Ainsi, chaque ordre du jour du conseil des commissaires comprendra en début de séance, un point « période de questions et correspondance des élèves ». Ce point sera donc spécifiquement réservé aux élèves qui désireront prendre la parole pour saisir le conseil d'une situation ou d'un enjeu pour lequel il pourrait leur apporter son aide. Le conseil pourra répondre séance tenante ou subséquentement.

Le représentant des élèves, qui désire prendre la parole à une séance du conseil des commissaires, devra au préalable avoir informé la direction de son établissement. Cette dernière communiquera avec la direction du Secrétariat général et des services corporatifs au moins une semaine avant la séance du conseil afin de s'assurer que l'intervention souhaitée par le représentant des élèves s'inscrit dans les pouvoirs du conseil des commissaires. Quant à l'élève du primaire, il serait préférable que ce dernier soit accompagné d'un adulte pour baliser son intervention. Le représentant des élèves, qui se présentera à une séance du conseil des commissaires, devra préparer un document synthèse précisant la nature de sa demande. Le conseil des commissaires se réserve le droit de limiter le nombre de représentations à une séance du conseil des commissaires. Tout représentant des élèves dispose d'un maximum de 15 minutes pour présenter sa demande au conseil des commissaires.

Par ailleurs, le représentant des élèves, qui désireraient s'adresser par écrit aux membres du conseil des commissaires, pourra le faire avec la collaboration de la direction de l'établissement. Cette dernière effectuera le lien auprès de la direction du Secrétariat général et des services corporatifs afin que cette correspondance soit déposée au conseil des commissaires. Par la suite, une réponse écrite leur sera acheminée dans les meilleurs délais.



8.0 RESPONSABILITÉS

La Direction générale est responsable de l'application de la présente politique. Elle communiquera en septembre de chaque année avec le conseil d'élèves de chaque établissement afin de les inviter à se présenter aux séances du conseil des commissaires ou à leur écrire.

9.0 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2009.